

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF231

présenté par
M. Boucard

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 6 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli ayant pour objet de conserver la durée de cotisation actuelle pour bénéficier d'une pension « à taux plein ».

La réforme des retraites proposée en catimini par le Gouvernement sous la forme d'un Projet de loi de financement rectificatif de la Sécurité sociale, une première sous la Vème République, pénalisera une fois de plus les Français qui travaillent dur au détriment de ceux qui vivent de notre système social.

Cette réforme traite en effet de la même façon la personne qui a travaillé toute sa vie pour subvenir à ses besoins et celle qui touche les allocations.

Si le système de solidarité nationale est et doit rester une fierté pour notre pays, il ne doit plus être détourné par ceux qui font le choix d'en vivre. Il existe pour venir en aide à ceux qui sont malades, en situation de handicap ou qui ont connu un accident de la vie.

La priorité du Gouvernement devrait être de réformer notre système social pour revaloriser la valeur travail avant d'envisager une éventuelle réforme des retraites qui fait une nouvelle fois porter l'ensemble des efforts sur la France du travail.

Notre pays compte en effet 3 millions de chômeurs et 400 000 emplois non pourvus à l'heure actuelle. Si ces 400 000 emplois étaient occupés, l'État économiserait en allocations versées et en cotisations prélevées largement de quoi financer le déséquilibre du système des retraites.

Au lieu de ça, cette réforme brutale et injuste va impacter de nombreuses personnes à commencer par celles qui ont eu des carrières longues, hachées ou des métiers pénibles.

À titre d'exemple, les femmes, qui sont beaucoup plus concernées par les emplois à temps partiel, ne verront pas les inégalités se réduire avec cette réforme, bien au contraire. Celles qui ont eu ce type de carrière continueront à percevoir une pension proche du minimum vieillesse dont bénéficient ceux qui n'ont jamais travaillé.

Or, notre pays doit davantage respecter la valeur du travail en permettant à ceux qui travaillent dur de pouvoir vivre décemment une fois à la retraite. Il n'est pas acceptable que la différence de revenus entre une personne qui travaille et une autre qui ne travaille pas soit si minime avant et pendant la retraite.

Enfin, l'employabilité des seniors est de plus en plus compliquée car 1 Français sur 10 termine sa carrière en invalidité, mais également car une personne de plus de 50 ans qui perd son emploi rencontre toutes les difficultés du monde à en retrouver un. Alors qu'il est de plus en plus difficile pour eux d'arriver à 62 ans pour pouvoir prendre leur retraite, cet article propose de reculer l'âge à 64 ans. Cette réforme ne fait donc que reporter de manière hypocrite une partie du futur déficit des retraites sur l'Assurance maladie ou sur Pôle emploi.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement de repli a pour objet de conserver la durée de cotisation actuelle pour bénéficier d'une pension « à taux plein ».